

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0788**

commune (s) : Irigny

objet : Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

**Commission permanente du 7 mars 2016****Décision n° CP-2016-0788**

commune (s) : Irigny

objet : **Site d'Yvours - Opération d'aménagement des infrastructures de desserte - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le secteur d'Yvours est un tènement d'environ 22 hectares. L'enjeu principal est de requalifier ce site et de favoriser le développement de ses principales vocations :

- la création d'une halte ferroviaire,
- le développement économique par la création d'une zone d'activités.

Des études de déplacement tous modes réalisées en 2009 et des études de programmation réalisées en 2010 ont permis d'établir un projet de desserte du site pour favoriser son développement.

Le projet d'aménagement du site comporte deux opérations : la réalisation d'une halte ferroviaire sur la ligne Lyon-Givors sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et la création d'infrastructures de desserte et de stationnement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

La superficie concernée par ces aménagements est d'environ 10 hectares et le projet concerne :

- une voirie structurante nord/sud du giratoire de l'Europe jusqu'à la rue du Textile Français,
- des pistes cyclables,
- des infrastructures multi-modales : parc relais de 296 places, gare routière,
- la liaison entre le secteur multimodal et la voirie structurante nord/sud,
- une passerelle "modes doux" qui permet de traverser le ruisseau de la Mouche et une piste cyclable (rue de la chapelle d'Yvours),
- des réseaux et des espaces végétalisés attenants aux voiries, pistes cyclables, parc relais et passerelle.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées le 9 mai 2012 au groupement JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara.

Le marché comporte une tranche ferme, 3 tranches conditionnelles et des missions complémentaires.

La tranche ferme comprend une étude préliminaire afin de définir les connexions de la voirie structurante avec les accès extérieurs et les futures implantations du site, une phase avant-projet sur l'ensemble du périmètre, et une phase projet sur la voirie structurante nord/sud, et ses pistes cyclables, ainsi que sur les 2 espaces tampon (voirie/zone humide et voirie/parc relais).

La tranche conditionnelle n° 1 comprend la phase de réalisation, (Assistance pour la passation de contrats de Travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution du contrat de travaux (DET), ordonnancement pilotage et coordination de chantier (OPC) et assistance réception et période de parfait achèvement (AOR)) de la voirie structurante nord/sud, et ses pistes cyclables ainsi que la réalisation de 2 espaces tampon (voirie/zone humide et voirie/parc relais).

La tranche conditionnelle n° 2 comprend la phase de conception (Projet (PRO)) et les phases de réalisation (ACT, EXE DET, OPC, AOR) des infrastructures multimodales (parc relais, gare routière, voirie d'accès et ses pistes cyclables), ainsi que la réalisation du carrefour de liaison entre la voirie structurante nord/sud et le parc relais.

La tranche conditionnelle n° 3 comprend la phase de conception (PRO) sur la passerelle et les phases de réalisation (ACT, EXE DET, OPC, AOR) sur la passerelle et ses pistes cyclables sur la rue de la chapelle d'Yvours.

Les missions complémentaires sont les suivantes : élaboration du dossier "enquête publique Bouchardeau" ; rédaction des dossiers "lois sur l'eau" et assistance au maître d'ouvrage en matière de concertation.

Depuis son lancement et du fait de contraintes imprévisibles lors de son démarrage, le marché a fait l'objet de deux avenants.

L'avenant n° 1, notifié le 27 septembre 2012 intégrait les effets de l'évolution de la réglementation "loi sur l'eau" et prenait en compte l'impact du projet de halte ferroviaire située à proximité du projet sous maîtrise d'ouvrage Métropole et supprimait la mission complémentaire "enquête publique Bouchardeau" ce qui a eu pour effet de diminuer le montant de la mission qui passait de 385 172,54 € HT à 374 522,54 € HT.

L'avenant n° 2, notifié le 31 décembre 2014, prenait en compte les résultats des études techniques mettant en évidence la forte pollution du sol de la zone concernée, ses conséquences sur le rejet des eaux pluviales et les conditions de libération et de restitution du foncier par la société Eurovia, installation classée qui occupe le site, en vue de réaliser l'aménagement des dessertes d'infrastructures prévues, notamment l'organisation de la connexion du carrefour nord du site avec le giratoire de l'Europe. Cela a eu pour effet d'augmenter le coût de la mission qui passait de 374 522,54 € HT à 392 677,54 € HT.

Le maître d'œuvre ayant réalisé la mission d'avant-projet (AVP), il convient de fixer le montant de sa rémunération définitive. Or, une erreur matérielle ne permet pas d'appliquer les conditions du calcul de la rémunération prévisionnelle définitive du maître d'œuvre.

L'erreur matérielle porte sur l'affichage dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (EFPT-MO), en effet, si le montant global indiqué dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières est correct, la répartition entre les tranches était erronée car la tranche ferme était prévue pour 0 €.

L'avenant consiste donc à rectifier cette erreur pour indiquer la répartition correcte entre toutes les tranches dans le marché de maîtrise d'œuvre et à définir la rémunération définitive du maître d'œuvre, qui elle-même est découpée en tranches,

Le coût prévisionnel des travaux, soit 4 097 000 € HT (4 916 400 € TTC), est identique à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, alors que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre tout élément de mission compris est arrêtée à la somme de 363 027 € HT, soit une diminution de 29 650,54 € HT par rapport au dernier montant de 392 677,54 € HT pour l'avenant n° 2. Cela représente une moins value de 5,75 % par rapport au montant du marché initial qui était de 385 172,54 € HT.

La nouvelle décomposition du coût prévisionnel des travaux validée par le maître d'œuvre en phase AVP est la suivante :

- tranche ferme : réaliser des travaux d'infrastructures multi-modales destinés à desservir la future halte ferroviaire pour un montant de 2 M€ HT ;

- 3 tranches conditionnelles (TC) :

. TC n° 1 : réaliser la voie nord-sud et les aménagements cyclables, pour un montant de 1 565 000 € HT,

. TC n° 2 : réaliser le parking côté zone humide et sa piste cyclable, pour un montant de 250 000 € HT,

. TC n° 3 : réaliser la passerelle, pour un montant de 282 000 € HT.

Par conséquent, est appliquée la répartition décrite dans le tableau fourni par la maîtrise d'œuvre dont les montants sont inférieurs à la rémunération globale prévisionnelle et en cohérence avec la nouvelle décomposition des tranches de travaux. Ce montant devient la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il est précisé que pour l'exécution des nouveaux éléments de mission de la tranche ferme, le maître d'œuvre devra respecter les délais prévus pour la tranche conditionnelle n° 2.

Ce 3° avenant diminue le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'arrêt de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre tout élément de mission compris et conserve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au travaux par le maître d'ouvrage, par la validation du coût prévisionnel des travaux.

Par décision du Bureau n° B-2012-3031 du 5 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours pour un montant de 385 172,54 € HT, soit 460 666,35 € TTC. Le marché a été notifié le 9 mai 2012.

Par décision du Bureau n° B-2012-3566 du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 1 diminuant le coût de la mission de 10 650 € HT soit une moins-value de - 2,76 %, le montant du marché passant de 385 172,54 € HT à 374 522,54 € HT soit 447 928,96 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2014-0566 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un avenant n° 2 augmentant le coût de la mission de 18 155 € HT, soit 21 786 € TTC portant le montant total du marché à 392 677,54 € HT, soit 471 213,05 € TTC, soit une augmentation de 1,95 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2012-383 conclu avec le groupement d'entreprises JNC Sud/AREP/Sitétudes/Niagara, pour l'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours sur les Communes d'Irigny et Pierre Bénite.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.**